



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

**Note de présentation des projet d'Arrêtés Préfectoraux
portant création de la zone de protection de biotope des « Vallons obscurs
en rive gauche de la basse vallée du Var », sur les communes de Aspremont,
Castagniers, Colomars, Levens, Nice, La-Roquette-sur-Var, Saint-Blaise et
Saint-Martin-du-Var
et portant création d'une zone de protection de biotope du « Vallon obscur
de Carros », sur la commune de Carros**

- **Projet d'APPB du « Vallons obscurs en rive gauche de la basse vallée du Var »**
Ces vallons étaient déjà couverts par deux arrêtés de protection de biotope, l'un datant de 1990, l'autre de 2001.

Le nouvel arrêté abroge les deux anciens arrêtés et crée un nouveau périmètre de protection, correspondant aux 2 anciens arrêtés, de 400 ha environ.

Une modification du règlement est également proposée : l'interdiction des chiens dans le Vallon du Donaréo (vallon le plus accessible au public et le plus fréquenté).

- **Projet d'APPB du « Vallon obscur de Carros »**
Ce vallon en rive droite du fleuve Var possède les mêmes caractéristiques que les vallons en rive gauche.
Ce nouvel arrêté permettra de mieux protéger les habitats et espèces de ce vallon.

Ces projets d'arrêtés préfectoraux de protection de biotope ont été construits en concertation avec les acteurs du territoire.

Ils ont reçu les avis favorables de la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes, de l'agence Alpes-Maritimes – Var de l'Office National des Forêts et de la Commission Départementale Nature, Paysages et Sites